



Nature de l'acte : 8.8

N° 2026 02 123

Mis en ligne le ...03.02.26..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LES
PISTES DE DESCENTE VTT DU PIC DU JER GÉRÉES PAR LA CATLP, DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE SÉCURISATION ET D'ENTRETIEN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 28 juin 2017 précisant la conservation de la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ainsi que de la compétence facultative « chemins de randonnée »,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 mai 2019 concernant la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont les pistes VTT du massif du Pic du Jer,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 8 décembre 2023 et la délibération n° CC 2024-02-01.001 du Conseil communautaire de la CATLP du 1er février 2024, par lesquelles la ville de Lourdes et la CATLP ont régularisé le transfert des pistes de descente VTT du Pic du Jer par la ville à la CATLP, avec effet au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 30 mai 2024 approuvant la convention entre la ville de Lourdes, la CATLP et l'Office National des Forêts (ONF) pour la coordination de la gestion du site du Pic du Jer,

Considérant le rapport de l'ONF sur la nécessité de sécuriser, par l'abattage d'arbres dépeïssants, les pistes de descentes VTT relevant de la compétence CATLP,

Considérant la demande de la CATLP en date du 2 février 2026, auprès de la ville de Lourdes, de réaliser des travaux de sécurisation et d'entretien des pistes dont elle a la compétence,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers et de garantir le bon déroulement des travaux de réfection ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Circulation des usagers

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

A compter du 3 février 2026 et jusqu'au 20 mars 2026, l'accès à la zone de travaux est interdit pour l'ensemble des usagers (piétons, VTT...). La zone de travaux est précisée à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Localisation des travaux

Les travaux se déroulent sur les trois pistes de descente VTT (bleue, rouge et noire) sous compétence CATLP.

ARTICLE 3 - Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mises en œuvre par l'entreprise de travaux qui assure la délimitation des espaces interdits.

ARTICLE 4 : Circulation des entreprises de travaux

Seuls sont autorisés à circuler sur les pistes, routes et chemins forestiers du Pic du Jer, les véhicules et engins de chantier de la CATLP ou les entreprises mandatées par la CATLP dans le cadre desdits travaux et exclusivement durant leur réalisation.

ARTICLE 5 - Sanctions

Toute infraction relative au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services assermentés en matière de police de l'environnement (ONF, OFB, DDTM, DDCSPP, DREAL, gendarmerie, police nationale, police municipale).

ARTICLE 6 - Publication

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 03 février 2026

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes



